

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 15 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 8 mars 2022

**Objet :** Conventions entre la médiathèque et l'EHPAD Simon Hême

**Présents :** M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Solange LADIESSE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

**Nos réfs. :**  
SOL\_DEL\_2022\_30

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE  
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY  
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Martine NODOT

**Absent excusé :**

M. Olivier BESNARD

**Nombre de conseillers en exercice :**  
29 titulaires

**Titulaires présents :** 25  
**Pouvoirs :** 3  
**Total votants :** 28

**Vu la convention annexée à la présente délibération ;**

**Vu le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque, annexé à la présente délibération ;**

**Considérant les engagements de service public de la médiathèque ainsi que ses missions d'accès à la culture pour tous ;**

**Mme Annie BERTHEAU, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la culture, expose :**

**L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Simon Hême à Mer accueille des publics seniors identifiés par le projet culturel, scientifique, éducatif, et social (PCSES) de la médiathèque comme prioritaires ;**

**La médiathèque souhaite pouvoir proposer au prêt des documents pour cet établissement mais également la mise en place d'animations ;**

Pour extrait conforme,  
le 25/03/2022  
Le maire



Vincent ROBIN

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

 SLO

ID : 041-214101362-20220329-DEL2022\_30-DE

**Il convient d'établir une convention entre la médiathèque de Mer et l'EHPAD Simon Hème afin de définir les engagements de chacune des parties ;**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la médiathèque de Mer et l'EHPAD Simon Hème, annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est passée entre :

La Ville de Mer, représentée par Monsieur Vincent ROBIN, Maire, d'une part,

ET

L'EHPAD Simon Hême, représenté par Monsieur Yves Godard, Directeur de l'établissement, d'autre part.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de la lecture publique mise en place par la ville de Mer. Elle s'inscrit également dans le cadre du projet d'établissement de l'EHPAD pour un maintien de l'accès à la culture de ses résidents.

La convention définit les modalités de coopération entre la Médiathèque de Mer, ci-après désignée la Médiathèque, et l'EHPAD Simon Hême, ci-après désigné l'EHPAD.

Des rendez-vous bimestriels seront fixés de janvier à juin puis de septembre à décembre d'un commun accord entre le personnel de l'EHPAD et le personnel de la Médiathèque.

### Article 2 : Engagements de la médiathèque

La Médiathèque s'engage à établir une carte de prêt « collectivité » pour l'animatrice de l'EHPAD afin qu'elle puisse emprunter des documents.

La Médiathèque s'engage à proposer des animations à destination des résidents de l'EHPAD en suivant un calendrier établi d'un commun accord entre le personnel de l'EHPAD et le personnel de la Médiathèque. Cette animation est assurée par l'équipe de la Médiathèque. La Médiathèque reste libre dans la forme que prennent ces animations : lectures, activités de reminiscence, découvertes musicales, atelier de discussion, ludothèque, etc.

L'équipe de la Médiathèque s'appuie sur l'expertise de l'animatrice de l'EHPAD afin de s'assurer que les animations proposées sont adaptées aux résidents. Elle s'assure de prévenir l'animatrice du format retenu pour chaque intervention en amont de celle-ci.

L'accès à ces interventions est libre et gratuit.

**L'équipe de la Médiathèque s'engage à respecter la personnalité, la vie privée, la dignité et la liberté des résidents.**

**L'équipe de la Médiathèque s'engage à respecter la confidentialité des informations confiées par les résidents ou entendues lors de la circulation dans l'établissement.**

**Elle s'engage à ne pas porter de jugement de valeur vis-à-vis des résidents, de leur famille, du personnel, ni avoir de pratique discriminatoire à l'égard des résidents fondées sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique.**

**En cas d'empêchement, la Médiathèque s'engage à reporter son intervention à une date ultérieure.**

### **Article 3 : Engagements de l'EHPAD**

**L'EHPAD est responsable des documents empruntés lors des échanges à la Médiathèque, ils devront être restitués dans un délai maximum d'un an.**

**Dans le cas où l'EHPAD se trouverait dans l'impossibilité de rendre un document à la Médiathèque, le document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'EHPAD.**

**L'EHPAD met à disposition de la Médiathèque une salle dans laquelle se déroulent les animations et est chargé d'accompagner les résidents jusqu'à cette salle lors des interventions de la Médiathèque.**

**Le nombre de résidents accueillis lors des animations de la Médiathèque n'excède pas 20 personnes.**

### **Article 4 : Durée de validité**

**La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois.**

**Fait en 2 exemplaires originaux,**

**A Mer, le .....**

**Pour l'EHPAD Simon Hème**

**Pour la ville de Mer**

**Le Directeur de l'établissement**

**Le Maire**